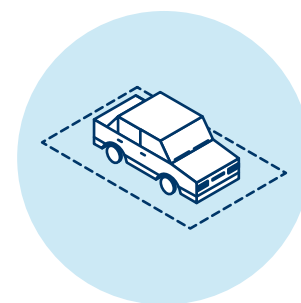


FONDS COMPENSATOIRE POUR LES UNITÉS DE STATIONNEMENT

Si vous désirez construire un nouveau bâtiment dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, vous devrez fournir un nombre minimal ou maximal d'unités de stationnement. Si vous changez l'usage d'un bâtiment, vous devrez aussi fournir le nombre de places supplémentaires exigé par le règlement d'urbanisme, si tel est le cas. Dans l'éventualité où il serait difficile, voire impossible, de fournir le nombre d'unité de stationnement requis pour un projet, vous pouvez contribuer au fonds de compensation vous dispensant de cette exigence. En conséquence, vous devrez déboursier un montant d'argent pour chaque unité de stationnement non fournie.



UN EXEMPLE CONCRET

Vous projetez de construire un bâtiment commercial de cinq étages plus un sous-sol dont la superficie totale est de 720 m². Puisque le terrain n'a que six mètres de largeur sur rue et aucune ruelle ne permet d'y accéder, vos plans ne prévoient pas de stationnement. Lors de votre visite à notre comptoir, on vous informe que vous devez fournir deux unités de stationnement. Compte tenu de l'exiguïté de votre terrain, on vous proposera de contribuer au fonds de compensation. Une demande sera alors acheminée à la Division de l'urbanisme afin de vérifier la recevabilité de votre projet.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FONDS DE COMPENSATION

Si votre demande est recevable, vous devez déposer votre demande de contribution au fonds de compensation à la Division de l'urbanisme et joindre

le paiement des coûts exigés. Votre requête sera par la suite étudiée par la Division de l'urbanisme qui soumettra son rapport pour une décision au conseil d'arrondissement. Un formulaire de demande de contribution au fonds est disponible à notre bureau Accès Montréal. Vous devrez également fournir le certificat de localisation ou le plan d'implantation du projet.

LES FRAIS EXIGÉS

Il faut compter déboursier 2 165 \$* de frais d'étude, 3 500 \$ par unité de stationnement non fournie ou 2 500 \$ s'il s'agit d'un bâtiment exclusivement résidentiel de cinq logements et moins.

Ces frais, sauf les frais d'études, sont entièrement remboursables si le conseil d'arrondissement ne vous accorde pas une exemption en matière d'unités de stationnement.

* Des frais de publication de 347 \$ s'ajoutent au montant initial

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

ville.montreal.qc.ca/mhm

COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS

6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1

☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi: 13 h à 16 h

Mardi & jeudi: 8 h 30 à 16 h*

Mercredi: 8 h 30 à 19 h*

Vendredi: 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h & 13 h

Note: Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle. Vous pouvez consulter le règlement 5984, exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement.